

Séance du Lundi 27 janvier 2020

L'An Deux Mille Vingt, Et le Lundi 27 janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M. QUEVAL Guillaume, M. POU CET Éric, Me BÉGN Y Agnès, M. DEGLAIRE Gérard, Me MASLACH Marie-Odile, Me POISSON Evelyne, M. CAMUSET Olivier, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, M. DUCHÊNE Éric, M. SANTERRE Olivier, M. BIENVENU Bernard, M. BUHOT Julien, Me PAILLARD Carol, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. GROUD David,

Absents excusés : Me SEMBÉNI Peggy, M. FIN Régis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, Me TASSOT Valérie, M. ÉMON Etienne, Me OGÉ Corinne, M. CULOT Daniel, CARPENTIER Mélanie.

Secrétaire de séance : M. BEGNY Agnès

Pouvoirs : Me SEMBENI Peggy

Me CARPENTIER Mélanie

donne pouvoir à : Me POISSON Évelyne

donne pouvoir à : M. GROUD David

Date de la convocation : 20.01.2020

Date d'affichage de la convocation : 20.01.2020

-----*-----*-----*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 21 novembre 2019 appelle une observation : M Groud David s'interroge sur le terme de *création* du poste administratif à 24h30 au 01.01.2020 ; le Maire confirme qu'il s'agit bien de *transformer* le poste existant de 17h30, en 24h30 pour le 01.01.2020, mais précise que la procédure de *transformation* du poste devant le Comité technique du Centre de Gestion de la FPT était beaucoup plus longue que la procédure de *création* de poste à 24h30 (et fermeture du poste 17h30 à la même date : 01.01.2020) : il rappelle que l'agent concerné était recruté par une autre collectivité au 01.01.2020 (SIVOM DE LE CHESNE) et de ce fait passait en statut CNRACL ; or la fonction publique exige une harmonie de carrière et de statut pour un agent intercommunal ; il était donc impératif de pouvoir respecter la date du 01.01.2020 ; A la lumière de ces exigences et motifs statutaires, M Groud David comprend mieux la procédure utilisée ; il souligne cependant qu'il aurait souhaité être informé du recrutement de l'agent communal par le SIVOM, auquel adhère la commune. A l'issue de ces observations, l'assemblée approuve le précédent procès verbal du 21.11.2019.

Le Maire énonce l'ordre du jour à l'assemblée qui l'accepte ; le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----*-----*-----*-----

SUPPRESSION DU POSTE ADMINISTRATIF A 17H30

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'augmentation de la durée horaire de 7h, du poste administratif à 17h30 au 01.01.2020 afin de répondre à l'augmentation générale des charges de travail (exigences juridiques et administratives croissantes, augmentations des procédures, création commune nouvelle etc...) ; la procédure de transformation du poste était plus longue que la procédure de création 24h30/suppression 17h30, auprès du Comité Technique du CDG ; or le recrutement de l'agent concerné au 01.01.2020 par le SIVOM, et l'harmonisation des statuts des agents intercommunaux exigée par la fonction publique territoriale, ont imposé la mise en place de la procédure de création de poste à 24h30 et suppression du poste à 17h30 à la même date (01.01.2020) afin de respecter les statuts.

A l'exposé du Maire,

Après avis rendu le 07.01.2020 par le Comité Technique (report du CT initialement prévu en décembre), et consulté le 24.10.2019 par la commune,

Après création du poste administratif à 24h30 au 01.01.2020 par délibération N° 7.2019.VI du 21.11.2019

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE**

▪ **la suppression**, à compter du 01.01.2020, de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif - secrétariat à 17h30

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

-La transformation du poste administratif de 17h30 en poste à 24h30 au 01.01.2020, par la procédure de création/suppression énoncée ci-dessus ; il rappelle à l'assemblée l'obligation d'actualiser le tableau des effectifs dès lors qu'un changement intervient

-Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes) / STATUT
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
•Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h 00 / Titulaire (Ponsin Estelle)
•Adjoint Administratif territorial	C	1	1 poste à 24 h 30 mn / Titulaire (Bolzani Elodie)
•Adjoint Administratif territorial	C	1	1 poste à 1 h 00 mn / contractuel CDD (Brison Anne-Lise)
FILIÈRE TECHNIQUE			
•Adjoint technique territorial	C	2	1 poste à 6 h 09 mn (Boulangier Thierry) 1 poste à 35 h 00 (Boileau Laurent)
•Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 20 h 00 (Rossone Yasmina)
		Total	6

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 01.01.2020. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de **Bairon et Ses Environs** chapitre 64,

CRÉATION ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN VERTU DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/84 MODIFIÉE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. Le Maire expose à l'Assemblée, la nécessité de maintenir le poste administratif au secrétariat des Alleux et propose la création d'un nouveau CDD tel qu'énoncé ci-dessus (pour faire suite au précédent), dans les conditions suivantes :

- emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, de .01./35^{ème} pour la période du 06.03.2020 au 05.09.2020 pour un accroissement temporaire d'activité (6 mois renouvelable une fois), durée maximale de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs,

L'assemblée accepte à l'unanimité

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le maire EXPOSE

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à **adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire** afin notamment d'améliorer son attractivité, **lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.**

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- -Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- -Éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- -Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- -Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- -Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise avec comme secteurs d'interventions les centres-villes des communes suivantes :

- Vouziers en tant que ville principale de l'EPCI
- Bairon et ses environs
- Buzancy
- Grandpré
- Machault
- Monthois

Au vu de ces éléments :

-M.GROUD David demande la date de commencement de cette convention :

Le Maire explique les précisions étudiées en sous-préfecture qui permettront, au terme de celles-ci, une application rapide.

-M. LELARGE Jean-Pierre demande si les commerces existants peuvent bénéficier de cette mesure ;

Le Maire répond par la négative en précisant que les commerces existants disposent de l'O.R.A.C.

-M DEGLAIRE Jean-Marie demande qui a élaboré le périmètre ; Le Maire précise que la DDT a assuré cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 157

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs ; et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE l'inscription de la Commune dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
- AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que son périmètre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et tous les actes à intervenir .

Attribution du Marché de construction d'une piscine et d'une pataugeoire au camping de Bairon

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 3.2019.IV du 21.11.2019 acceptant la construction d'une piscine et d'une pataugeoire au camping de Bairon et le lancement d'un marché MAPA par voie dématérialisée pour obtenir des offres.

Il décrit la procédure du MAPA mise en place par voie dématérialisée le 22.11.2019 sous la référence 2019-003, en lot unique :

-annonce légale de la publication du marché, CCAP, Règlement de consultation, etc.,... avec date limite de dépôt des offres le 03.01.2020 à 17:00 ; et la condition ferme d'obligation de visite préalable sur site. Seules deux entreprises ont fait la démarche de visite sur site et qui ont déposé sur plate forme dématérialisée une proposition dans les délais.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour analyser les propositions que Le Maire expose à l'assemblée : comme l'indique le règlement de consultation les propositions ont fait l'objet de classement selon les critères d'attribution suivants : 40 % pour le prix de la prestation, 60% pour la valeur technique. Il en ressort le classement suivant :

1 : Entreprise CHARLET PISCINES 51470 SAINT MEMMIE :	41 644,99 € HT,
2 : Entreprise EUROP EVENT 59113 SECLIN :	156 250,00 € HT ;

L'assemblée après réflexion retient uniquement la construction d'une piscine sans pataugeoire attenante.

Le Maire précise

-qu'un kota fera l'usage du local technique, qu'il conviendra de prévoir le terrassement pour l'ensemble, les abords (margelles), ainsi qu'une clôture.

-Une convention sera établie pour solliciter une redevance de 7000 €/ an au gérant pour la mise à disposition de cet équipement.

-A la question de M GROUD David, Le Maire explique que les raccordements sont compris dans les margelles, et confirme que des contrôles réguliers et inopinés seront organisés par l'ARS,

-A La question de M CAMUSET Olivier, Le Maire précise que la piscine sera située à la place du terrain de volley dans le camping, et que durant l'hivernage, la vidange sera effectuée.

A l'issue de ces débats, l'assemblée délibère,

-L'Entreprise CHARLET PISCINES 51470 SAINT MEMMIE, propose effectivement la réalisation des travaux de construction d'une piscine au camping de Bairon pour le montant de : 41 644,99 € HT. Il s'agit du montant le moins élevé des deux propositions.

OPTE pour l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir pour celle de L'entreprise CHARLET PISCINES 51470 SAINT MEMMIE,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et à appliquer cette décision.

Puissance Eclairage au terrain de Foot

Au vu des équipements existants, Le Maire expose l'insuffisance de la puissance électrique au terrain de foot, qui provoque le dysfonctionnement de l'éclairage du terrain ; Après renseignement et devis :

-ENEDIS propose un raccordement de 48 kva pour 2 500 € environs,

-L'Entreprise ROUSSEAUX électricité de Rethel propose un devis de 2 954,04 € TTC (beaucoup moins élevé que celui de Saint Loup Terrier : 10 000 €)

L'assemblée accepte ces travaux tels que proposés par ENEDIS et L'Entreprise ROUSSEAUX électricité.

Modification des statuts du SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 2019-14 en date du 17.10.2019 du Comité syndical du SIVOM de LE CHESNE

Vu la notification de cette délibération par Me la Présidente dudit SIVOM en date du 13.11.2019

Stipulant les éléments suivants :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (au lieu de 2 auparavant)

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la commune nouvelle (3 communes déléguées)

Le Conseil municipal approuve, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la modification des statuts du SIVOM de LE CHESNE.

QUESTIONS DIVERSES

MAMI

-Le Maire précise que les travaux de VRD débiteront courant février, durant les vacances scolaires en partie ;

-Me MASLACH Marie-Odile souligne la gêne occasionnée par le bruit du chantier ;

elle précise souhaiter davantage de communications en conseil municipal, au sujet des informations scolaires : problèmes importants de températures en été et en hiver dans certaines classes et salle de motricité, fragilités scolaires actuelles : annonce de nouvelle fermeture de classe pour 2021

Le Maire en prend note.

MICRO CRÈCHE

Le Maire informe l'assemblée

-de la signature de 10 contrats à temps non complets (donc 4 emplois à temps non complets)

-l'inauguration du 24.01.2020 qui a permis de constater l'accomplissement d'une belle installation ; les membres du CM sont invités à la visiter. Les conseillers intéressés prennent date.

Aux questions posées par M GROUD David, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Jean-Marie, M CAMUSET Olivier, relatives à :

-L'enveloppe initiale dépassée du montant de la MAMI, panneaux photovoltaïques, modalités de candidatures au poste de la MAMI, profil souhaité, entretien et fonctionnement des lieux, amplitudes horaires de la bibliothèque,

Le Maire expose les éléments suivants :

-L'enveloppe initiale dépassée du montant de la MAMI sera compensée par des subventions supplémentaires : contrat territoire CD08 (pour l'ensemble du projet), DRAC, MSA, CAF (aménagement intérieurs) encore non comptabilisées,

-La pose de panneaux photovoltaïques sera possible et acceptée par l'ABF

-Un premier entretien a été organisé le 10.12.2019, pour répondre à 5 premières candidatures reçues depuis plusieurs mois,

-le poste a été publié sur le site de la commune ainsi que sur deux sites de bibliothécaires, pour une embauche prévue au 01.09.2020,

-le profil souhaité s'appuie surtout sur la pérennité de la personne sur le poste,

-l'entretien et le fonctionnement des lieux sera appuyé par le SIVOM : animations scolaires fréquentes (bibliothèque scolaire transférée à la MAMI), une présence régulière des écoles impliquera un soutien des entretiens par le SIVOM,

-l'amplitude horaire exigée pour le succès de fréquentation de la bibliothèque sera assurée par des bénévoles,

-la création du poste fera l'objet d'une délibération du conseil municipal, à venir.

PROCHAINE DATE

-CONSEIL MUNICIPAL :

05.03.2020

20h30

-----*-----*-----*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 25